

# Règlement du jeu concours Facebook «2 repas pour la Grumbeerefescht 31.08.2024» organisé par l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue

L'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, enregistrée au Tribunal de Saverne, SIRET : 439 019 415 000 25, ci-après dénommée « l'organisateur » dont le siège est au 90, rue Principale 67430 LORENTZEN, organise un jeu concours intitulé «2 repas pour la Grumbeerefescht», du 22 au 28 aout 12h. Les modalités de ce jeu sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

# Article 1. Objet du jeu

L'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue organise un jeu-concours gratuit intitulé «2 repas pour la Grumbeerefescht» Le concours débute le jeudi 22 août et se clôture le 28 août à 12h. Les gagnants seront annoncés le 28.08 vers 14h.

## Article 2. Participation

La participation au jeu est ouverte à tout détenteur majeur d'un profil Facebook. La participation est limitée à 1 « post » sur le réseau social. La participation se fait au nom du détenteur du profil concerné. Ne peuvent pas participer, ni bénéficier du lot,

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre et l'animation du concours.
- · Les personnes morales (entreprises ou établissements)

L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution du lot.

## Article 3. Modalités

Pour jouer, le participant doit :

• Poster un commentaire signifiant sa participation au jeu-concours sous la publication relative à ce dernier, uniquement sur la page « Alsace Bossue ». Les commentaires sous les potentiels repartages de cette même publication ne seront pas pris en compte pour participation à ce jeu-concours.

Quelque-soit le nombre de commentaires postés sous la publication, chaque profil vaudra une unique participation. Les chances de gagner ne seront ainsi pas proportionnelles au nombre de commentaires postés.

L'organisateur acceptera les commentaires de participation du 22.08 au 28.08 à 12h. Tout commentaire posté après cette date et heure ne sera plus pris en compte pour le tirage au sort.

# Article 4. Désignation/Publication du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Les noms et prénoms des gagnants seront annoncés le 28.08 vers 14h, via le réseau social Facebook. Les gagnants seront contactés par message personnel via Facebook après tirage au sort par l'organisateur. En cas de non réponse du gagnant au message personnel dans un délai de 2 jours, l'organisateur se réserve le droit de remettre le lot en jeu.

#### Article 5. Lot – Remise et retrait

#### 5.1. La dotation

Le lot comprendra les éléments suivants :

- 2 repas pour le samedi soir (entrée à la soirée, pdt farcies, café dessert) Centre culturel de Diemeringen 95 Grand Rue, 67430 Diemeringen
- Entrées à récupérer à l'OT

#### Ce que le lot ne comprend pas :

- Les boissons
- Les frais de transport jusqu'au lieu de l'activité
- Les autres frais que pourraient engendrer le déplacement à l'activité

Le lot ne pourra pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun envoi postal ne sera possible.

Il convient au gagnant de réserver son activité directement auprès de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue. Dans le cas où le gagnant ne réserverait pas son activité à temps, ou ne trouverait pas de créneau lui convenant avant la date limite d'utilisation, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable.

#### 5.2. Logistique

L'organisateur est en charge de prendre contact avec les gagnants pour convenir de l'organisation de la remise du lot avec ces derniers.

#### 5.3. Lot non réclamé

A l'issue d'un délai de 2jours, sans réponse au message personnel envoyé par l'organisateur aux gagnants via Facebook, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par tirage au sort. Pour toute raison liée à des problèmes techniques de la messagerie, ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un problème de messagerie ou de coordonnées données erronées. Un gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 2 jours pour fournir son adresse et prendre contact avec l'organisateur pour la logistique du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### Article 6. Gratuité de la participation

«2 repas pour la Grumbeerefescht 31.08.2024» est un jeu gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services.

# Article 7. Informations nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées uniquement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification (art. 36 de la loi) et de suppression des données les concernant.

## Article 9. Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudées.

## Article 10. Responsabilité / Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En publiant le commentaire de participation, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables en la matière.

# Article 11. Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect de la législation française. Il sera également possible, en cas de doute, de contacter l'organisateur à l'adresse mail : (tourisme@alsace-bossue.net) pour plus d'informations.

# Article 13. Promotion

Ce jeu concours n'est ni géré, ni parrainé par Facebook.

# Article 14. Dépôt et consultation du règlement

La consultation du règlement est également disponible sur le site <a href="https://www.alsace-bossue.net/upload/documents/reglement\_grumbeeres.pdf">https://www.alsace-bossue.net/upload/documents/reglement\_grumbeeres.pdf</a> ou au siège de l'organisateur soit, Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, 90 rue Principale, 67430 LORENTZEN.